Jour de séance 14 le mercredi 18 novembre 2026

10 h

Prière.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Monahan a publié sur les réseaux sociaux une vidéo qui avait été enregistrée à la Chambre. La présidente de la Chambre sursoit à statuer.

M^me^ Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 18 novembre 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 17 novembre 2026 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux* ;
9, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Monahan donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 3 décembre 2026, appuyé par M. Lee, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick continue d'être aux prises avec d'importants défis démographiques et de main-d'oeuvre, notamment une population vieillissante et la perte de jeunes gens du Nouveau-Brunswick qui quittent la province à la recherche d'un emploi et de meilleures possibilités économiques ;

attendu que le fait de fournir un allègement provincial ciblé de l'impôt sur le revenu aux jeunes travailleurs remettrait plus d'argent directement dans les mains des gens du Nouveau-Brunswick au début de leur carrière, les aiderait à gérer la hausse du coût du logement, des transports, de l'éducation et de la vie quotidienne et créerait une autre mesure les incitant à demeurer dans la province ;

attendu que l'Ontario a présenté un projet de loi visant à éliminer l'impôt sur le revenu provincial sur le revenu de la tranche d'imposition la plus basse pour les travailleurs de moins de 27 ans, ce qui montre qu'un allègement ciblé de l'impôt sur le revenu destiné aux jeunes travailleurs représente une politique digne de considération pour attirer et maintenir en poste des travailleurs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à envisager et à présenter une mesure législative visant à éliminer l'impôt sur le revenu provincial sur la première tranche de 60 000 $ de revenu imposable gagné par les personnes du Nouveau-Brunswick de moins de 25 ans à titre de mesure pour attirer et maintenir en poste de jeunes travailleurs, renforcer la main-d'oeuvre du Nouveau-Brunswick et inciter les jeunes gens du Nouveau-Brunswick à bâtir leur avenir dans la province.

M. Monahan donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 3 décembre 2026, appuyé par M^me^ Scott-Wallace, il proposera ce qui suit :

attendu que l'agriculture fait partie intégrante de l'économie du Nouveau-Brunswick et qu'elle contribue à la sécurité alimentaire et à l'autosuffisance ;

attendu que les foires et les expositions agricoles constituent une vitrine pour les producteurs agricoles actuels et permettent de favoriser et de promouvoir l'agriculture comme choix de carrière pour les jeunes ;

attendu que les foires et les expositions contribuent à bâtir un sentiment d'appartenance et de communauté dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon une étude menée par l'Association canadienne des foires et expositions, les retombées économiques locales d'une petite foire agricole au Canada sont généralement estimées à 750 000 $;

attendu que 13 foires et expositions agricoles se tiennent actuellement chaque année un peu partout au Nouveau-Brunswick, lesquelles sont toutes représentées par l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la subvention pour la sensibilisation à l'agriculture que verse le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick pour appuyer les foires n'a pas augmenté depuis plus de 20 ans ;

attendu que la subvention annuelle pour la sensibilisation à l'agriculture ne s'élève actuellement qu'à 15 000 $ pour l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick et qu'à 5 000 $ par foire, mais que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse fournit plus 22 000 $ à chaque grande foire agricole et plus de 11 000 $ à chaque petite foire agricole ;

attendu que la subvention pour la sensibilisation à l'agriculture ne peut être consacrée à l'amélioration des infrastructures, mais que, en Nouvelle-Écosse, les subventions peuvent être employées à de telles fins ;

attendu que, en Nouvelle-Écosse, le montant des subventions, leurs modalités et leurs conditions sont renégociés tous les 10 ans avec la Exhibition Association of Nova Scotia ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à :

- adopter les recommandations sur les subventions de financement formulées par l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick, lesquelles feraient passer le montant total de la subvention pour la sensibilisation à l'agriculture de 80 000 $ par année à 410 000 $ par année (30 000 $ par foire et 20 000 $ pour l'Association des foires et expositions du Nouveau-Brunswick),
- changer la structure de la subvention pour que des fonds puissent être consacrés aux besoins liés aux infrastructures,
- établir, au titre de l'entente, un mécanisme d'examen et de renégociation décennal du montant de la subvention, de ses modalités et de ses conditions.

M[me] Scott-Wallace donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 3 décembre 2026, appuyée par M. Hogan, elle proposera ce qui suit :

attendu que les soins à domicile assurent davantage de liberté et de dignité aux personnes âgées qui peuvent vivre chez elles et que les coûts des soins à domicile sont inférieurs aux coûts d'une hospitalisation ou des soins en foyer de soins ;

attendu que ne pas fournir de soins à domicile à une personne âgée qui est en mesure de vivre chez elle peut entraîner une détérioration accrue liée à l'âge,

des visites à l'hôpital et la nécessité d'un placement dans un établissement de soins de longue durée ;

attendu que l'absence de soins à domicile se traduit par des pressions sur les hôpitaux, qui doivent accueillir des patients ayant besoin d'un autre niveau de soins en attendant que ceux-ci soient admis dans un établissement de soins de longue durée ;

attendu que, vu les seuils fixés au Nouveau-Brunswick relativement à l'octroi d'une subvention pour soins à domicile, lesquels sont de 27 500 $ pour les personnes seules et de 38 500 $ pour les couples, et malgré une augmentation de 10 %, les soins à domiciles entraînent encore des coûts considérables pour ces patients qui vivent en dessous ou près du seuil de la pauvreté ;

attendu que, dans d'autres provinces, les barrières financières liées à l'obtention de soins à domicile sont inférieures, notamment en Ontario, où les soins à domicile sont fournis gratuitement après l'évaluation des besoins d'un patient ;

attendu que l'élimination de barrières financières liées à l'obtention de soins à domicile permet d'appuyer les personnes âgées et, de ce fait, les établissements de soins de longue durée et les hôpitaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter davantage les seuils de revenus relatifs à l'octroi d'une subvention pour soins à domicile afin de refléter le coût actuel de la vie, d'appuyer les personnes âgées et de réduire les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux par l'élimination de barrières financières liées à l'obtention de soins à domicile.

M. Savoie, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 19 novembre 2026, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 7 et 3.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la séance soit levée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

6, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La présidente de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait plus tôt au cours de la séance, se prononce sur celui-ci et rappelle aux parlementaires que la Chambre est un milieu de travail partagé et un lieu sûr pour l'ensemble du personnel et des parlementaires. Elle statue ensuite que, conformément aux usages bien établis de la Chambre, aucune vidéo ne peut être prise par les parlementaires, ni à la Chambre ni dans l'édifice de l'Assemblée législative, que la Chambre siège ou non, sans l'autorisation préalable de la présidente.

La présidente demande à M. Monahan de retirer la vidéo de sa plateforme de média social et le remercie de sa collaboration.

La séance est levée à 11 h 49.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil de l'Ordre
des sages-femmes du Nouveau-Brunswick
pour 2025-2026 (17 novembre 2026).